

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20221216CM187 -

L'an deux mille vingt deux, le seize décembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 9 décembre 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE  
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA  
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT  
Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE  
Madame AUBOURG-DEVERGNE a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT  
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE  
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

***En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS***

Nombre de conseillers en exercice : 35      Transmis en Préfecture le 21/12/2022  
Nombre de conseillers votants : 33      Publication le 22/12/2022

---

**20221216CM187 - Actualisation du régime indemnitaire des agents de police municipale - indemnité d'administration et de technicité**

Le régime indemnitaire des agents de Police Municipale relève du statut particulier des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale.

A ce titre ils peuvent bénéficier d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans le cadre des missions qu'ils sont amenés à remplir sur le terrain.

Compte-tenu des objectifs déterminés par l'autorité territoriale, exposés au service et agents de la police municipale, il est proposé d'actualiser l'IAT pour les agents de police municipale et chefs de service de police municipale relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies précédemment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité doit être compris entre 0 et 8.

Il est prévu que les emplois créés par la suite ouvrant droit à cette indemnité, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Des arrêtés individuels seront établis dont l'attribution mensuelle sera modulable en fonction des critères d'attribution ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectueront mensuellement.

Ceci étant exposé,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaire de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'un agent de police municipale peut prétendre à l'IAT selon ses missions sur le terrain, selon son statut de brigadier cynophile, et sa manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien professionnel et de son comportement,

Considérant qu'un chef de service de police municipale peut prétendre à l'IAT dans l'hypothèse où il effectue des heures supplémentaires (hors astreintes),

Après avis du comité technique du 15 novembre 2022,

Après avis favorable de la commission compétente,

*A l'unanimité, le conseil municipal décide :*

*- de modifier l'IAT pour les agents de police municipale relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies précédemment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité doit être compris entre 0 et 8 :*

Grade	Montant de référence annuel au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Coefficient retenu (dans la limite de 8)	Montant brut par mois proposé au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>Pour le responsable du poste de police municipale exerçant des missions d'encadrement de l'équipe du service de police municipale et amené à effectuer des heures supplémentaires</b>			
Chef de service de police municipale indice brut >380	715.15 €	7.0475	420.00 €
<b>Pour l'adjoint au responsable du poste de police municipale exerçant des missions d'encadrement de l'équipe du service de police municipale</b>			
Chef de service de police municipale indice brut >380	715.15 €	4.8662	290.00 €
Chef de service de police municipale indice brut <380	616.62 €	5.6438	290.00 €
Brigadier chef principal	513.28 €	6.78	290.00 €
<b>Pour le policier exerçant des missions d'encadrement sur le centre de sécurité/supervision urbaine et de la cellule administrative du poste de police</b>			
Brigadier chef principal	513.28 €	4.2084	180.00 €
Gardien brigadier	491.94 €	4.3908	180.00 €
<b>Pour les policiers cyno-techniciens mettant à disposition leur chien par convention</b>			
Brigadier chef principal	513.28 €	7.3878	316.00 €
Gardien brigadier	491.40	7.7168	316.00 €
<b>Pour les policiers sans encadrement et sans mise à disposition de leur chien</b>			
Brigadier chef principal	513.28 €	3.2732	140.00 €

Gardien brigadier	491.40 €	3.0526	125.00 €
-------------------	----------	--------	----------

- d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes de référence annuelles indexées sur la valeur du point de la fonction publique et les coefficients y afférents.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 19 décembre 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du

Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux  
affaires générales



*Colette*  
Colette MARTIN-CHABBERT

